

Placements directs TD Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service

En vigueur le 15 mars 2016



Table des matières

Tableau des commissions

Taux de commission, services de courtage électroniques.....	1
Taux de commission de la plateforme bourses mondiales	1
Taux de commission, services de courtage par téléphone.....	1
Actions canadiennes	1
Actions américaines	2
Options canadiennes et américaines.....	2
Combinaisons et opérations mixtes d'options.....	2
Exercices et assignations d'options	2
Or et argent	2
Placements à revenu fixe	3
Fonds communs de placement.....	3

Barème des frais

Frais bancaires.....	4
Taux d'intérêt	4
Frais de négociation	5
Plateforme bourses mondiales.....	5
Frais de tenue de compte	6
Frais de transfert	6
Autres frais afférents aux comptes enregistrés	6
Frais afférents aux comptes de succession	7
Relevés de compte et avis d'exécution.....	7
Autres frais.....	7
Barème des taux d'intérêt et des frais de service de pour	
Placements directs TD	8-11

Tableau des commissions^A

Taux de commission, services de courtage électroniques

	Comptes sans solde minimal ni exigence en matière d'activité de négociation	Comptes avec 150 opérations et plus par trimestre ^B
Actions canadiennes et américaines	Frais fixes de 9,99 \$ par opération	Frais fixes de 7,00 \$ par opération
Options canadiennes et américaines	9,99 \$ plus 1,25 \$ par contrat	7,00 \$ plus 1,25 \$ par contrat

Taux de commission de la plateforme bourses mondiales

Marché	Devise	Commission
Europe*		
Royaume-Uni	£	29
Belgique	€	29
France	€	29
Allemagne	€	29
Italie	€	29
Pays-Bas	€	29
Espagne	€	29
Asie-Pacifique*		
Australie	\$ AU	99
Hong Kong	\$ HK	299
Singapour	\$ SG	99

*Un taux de commission de 0,1 % s'applique lorsque la valeur brute de la transaction est supérieure à :

▪ Europe (sauf le Royaume-Uni) –	€	300 000
▪ Australie –	\$ AU	450 000
▪ Hong Kong –	\$ HK	2 000 000
▪ Singapour –	\$ SG	450 000

Taux de commission, services de courtage par téléphone

Applicables aux opérations passées par téléphone auprès d'un représentant en placements.

Actions canadiennes

Cours de l'action	Commission
0 \$ – 0,24 \$	2,5%
0,25 \$ – 1 \$	35 \$ + 0,005 \$ l'action
1,01 \$ – 2 \$	35 \$ + 0,02 \$ l'action
2,01 \$ – 5 \$	35 \$ + 0,03 \$ l'action
5,01 \$ – 10 \$	35 \$ + 0,04 \$ l'action
10,01 \$ – 20 \$	35 \$ + 0,05 \$ l'action
20,01 \$ et plus	35 \$ + 0,06 \$ l'action

Actions américaines (en dollars US)

Cours de l'action	Commission
0 \$ – 0,24 \$	3 %
0,25 \$ – 1 \$	39 \$ + 0,02 \$ l'action
1,01 \$ – 2 \$	39 \$ + 0,03 \$ l'action
2,01 \$ – 5 \$	39 \$ + 0,04 \$ l'action
5,01 \$ – 10 \$	39 \$ + 0,05 \$ l'action
10,01 \$ – 20 \$	39 \$ + 0,06 \$ l'action
20,01 \$ – 30 \$	39 \$ + 0,07 \$ l'action
30,01 \$ et plus	39 \$ + 0,08 \$ l'action

Les commissions pour les opérations libellées en dollars US (\$ US) seront facturées en \$ US.

Des frais de 43 \$ (\$ CA ou \$ US) seront exigés pour les opérations visant des actions canadiennes et américaines dont la valeur du capital est inférieure à 2 000 \$.

Une commission minimale de 43 \$ est prélevée pour chaque opération.

Le plein montant des commissions et des frais est exigé pour chaque exécution partielle d'un ordre, sauf lorsque ces opérations sont réalisées le même jour ouvrable.

Options canadiennes et américaines

Valeur de l'option	Commission
0 \$ – 2 \$	35 \$ + 1,50 \$ le contrat
2,01 \$ – 3 \$	35 \$ + 2,00 \$ le contrat
3,01 \$ – 4 \$	35 \$ + 2,50 \$ le contrat
4,01 \$ – 5 \$	35 \$ + 3,00 \$ le contrat
5,01 \$ et plus	35 \$ + 3,50 \$ le contrat

Les commissions pour les opérations libellées en \$ US seront facturées en \$ US.

Combinaisons et opérations mixtes d'options

Le taux de commission pour les services de courtage par téléphone ne sont exigés que du vendeur ou à l'acheteur et ne s'applique qu'au pas qu'aux ordres visant des opérations mixtes ou des combinaisons.

Exercices et assignations d'options

Des frais de commission fixes de 43 \$ sont prélevés dans la devise du compte pour chaque opération.

Or et argent (en dollars US)

LINGOT D'OR

Prix courant	Commission
0 \$ – 299 \$	25 \$ + 0,20 \$ l'once
300 \$ – 349 \$	25 \$ + 0,30 \$ l'once
350 \$ – 399 \$	25 \$ + 0,40 \$ l'once
400 \$ – 449 \$	25 \$ + 0,50 \$ l'once
450 \$ et plus	25 \$ + 0,60 \$ l'once

LINGOT D'ARGENT

Prix courant	Commission
0 \$ – 4,99 \$	25 \$ + 0,01 \$ l'once
5,00 \$ – 5,99 \$	25 \$ + 0,0125 \$ l'once
6,00 \$ – 6,99 \$	25 \$ + 0,015 \$ l'once
7,00 \$ – 9,99 \$	25 \$ + 0,0175 \$ l'once
10,00 \$ et plus	25 \$ + 0,02 \$ l'once

Placements à revenu fixe

Obligations canadiennes négociées hors cote, obligations américaines, obligations négociées en bourse et titres du marché monétaire

Les commissions pour les obligations, les coupons détachés, les CPG, les bons du Trésor et les autres titres à revenu fixe et titres du marché monétaire sont comprises dans les prix indiqués. La mise de fonds minimale peut varier d'un titre à l'autre.

Débiteures convertibles

Valeur nominale	Commission
0 \$ – 49 999 \$	40 \$ + 1,50 \$/1 000
50 000 \$ et plus	40 \$ + 1,00 \$/1 000

Une commission minimale de 110 \$ est facturée pour les opérations dont la valeur nominale est de 50 000 \$ et plus.

Fonds communs de placement^c

Aucune commission n'est exigée^c à l'achat, à la vente ou à l'échange. Des frais de rachat à court terme peuvent être perçus (voir les détails ci-après).

Politique sur les frais perçus en cas de rachat à court terme

Cette politique s'applique à tous les fonds communs de placement offerts par Placements directs TD, sauf les fonds du marché monétaire et les fonds avec frais différés ou frais à la vente. Des frais de 45 \$ ou équivalant à 1 % de la valeur de rachat (selon le plus élevé des deux montants) sont exigés lorsqu'un fonds est vendu moins de 30 jours après l'achat en plus des frais que peut exiger la société de fonds communs de placement.

Fonds avec frais à la vente

Aucune commission n'est exigée^c à l'achat ou à l'échange de fonds avec frais à la vente^d. L'acheteur bénéficie d'une remise de 2,5 % du montant de l'achat. Cette remise ne s'applique pas aux fonds d'investissement de travailleurs. Des frais sont exigés en cas de rachats complets ou partiels, conformément au barème de la société de fonds communs de placement.

Remarque : Lorsqu'un ordre est placé par l'intermédiaire d'un service (par exemple un représentant en placements), puis modifié au moyen d'un autre service (par exemple un service de courtage électronique), la commission est calculée selon le barème de commissions le plus élevé des deux services.

Barème des frais^{A,E}

Tous les frais sont indiqués en dollars canadiens sauf indication contraire.

Frais bancaires

AccèsFonds^F

Interrogation de compte par le Service bancaire téléphonique BanqueTel^{MC} et les Services bancaire par Internet BanqueNet^{MC}.

Consultez la brochure « Au sujet de nos comptes et de nos services connexes » pour connaître les frais courants.

Frais supplémentaires *Interac* (où le service est offert) 1,50 \$
(en plus des frais de retrait courants)

Compte Président : deux retraits mensuels *Interac* gratuits,
frais pour chaque opération supplémentaire 1,50 \$

Frais de retrait en devises aux GAB *Interac* et aux
guichets du réseau *PLUS* (en plus des frais de retrait réguliers) :

Frais de conversion de devises 2,5% du montant retiré converti

Frais de traitement aux É.-U. et au Mexique 3,00 \$

Frais de traitement à l'extérieur du Canada, des É.-U.
et du Mexique 5,00 \$

Frais pour les relevés provisoires aux GAB TD Canada Trust 1,00 \$

Paiement de facture à une succursale de TD Canada Trust 1,30 \$

Autres frais bancaires applicables

Opposition au paiement
(chèque ou paiement préautorisé) 12,50 \$

Chèques retournés sans provision, par effet
(frais de présentation, incluent tous les effets retournés) 48,00 \$

Paiements télégraphiques – Sortants

Jusqu'à 10 000 \$ 30,00 \$

De 10 000 à 50 000 \$ 50,00 \$

Plus de 50 000 \$ 80,00 \$

Paiements télégraphiques et frais libellés en \$ US et exprimés en
dollars canadiens équivalents. Des frais peuvent s'appliquer pour les
opérations dans une banque étrangère.

Paiements télégraphiques – Entrants

En \$ CA ou en devises 17,50 \$

En \$ US 17,50 \$ US

Demande de remboursement ou de remplacement d'une
traite ou d'un chèque perdu ou volé 10,00 \$

Taux d'intérêt

Veuillez appeler Placements directs TD pour connaître les taux
d'intérêt en vigueur sur :

- les soldes en espèces des comptes de négociation^G
et des comptes enregistrés;
- les soldes débiteurs des comptes au comptant et des comptes
enregistrés;
- les emprunts durs sur les comptes sur marge.

Frais de négociation

Frais de réseau de courtage électronique (RCE OU ECN) aux É.-U. (pour la plateforme investisseur actif seulement)

Les ordres effectués par autoroutage et les ordres GTEM qui sont réputés enlever des liquidités sont assujettis à des frais de réseau de courtage électronique de 0,003 \$ US par action.

Des frais de réseau de courtage électronique seront facturés si des opérations sont dirigées vers un réseau de courtage électronique et si ces opérations sont réputées « enlever des liquidités ».

L'expression « enlever des liquidités » est fondée sur la définition propre à chacun des réseaux de courtage électronique, tel qu'il est énoncé sur leur site Web.

Frais liés à la réception en continu de données sur le marché

Des frais mensuels peuvent s'appliquer aux services de réception en continu de données sur le marché. Les utilisateurs professionnels^H peuvent devoir payer des frais additionnels imposés par les bourses. Visitez le site placementsdirectstd.ca pour en savoir plus sur nos plateformes avancées de réception en continu de données sur le marché et sur les frais associés. Vous devrez accepter les frais applicables au moment de vous inscrire au service.

Plateforme bourses mondiales

Des frais de négociation propres au marché, comme des droits de timbre, des prélèvements, des taxes et des redevances sur les opérations de change, sont imputés en sus des taux de commission.

Royaume-Uni

- Un droit de timbre de 0,5 % applicable à l'achat d'actions de sociétés du Royaume-Uni.
- Un droit de timbre de 1,0 % applicable à l'achat d'actions de sociétés domiciliées en Irlande.
- Un prélèvement de 1 £ aux termes du *Panel on Takeover and Mergers* s'applique à toutes les transactions dont la valeur dépasse 10 000 £.

Hong Kong

- Un droit de timbre de 0,1 %, des frais de négociation de 0,005 % et un prélèvement pour transaction de 0,003 % s'appliquent.

Singapour

- Des frais de compensation de 0,04 % s'appliquent, sous réserve d'un plafond de 600 \$ SG.

Irlande

- Une taxe de 1,25 € sera prélevée par le Irish Takeover Panel (ITP) sur toutes les opérations irlandaises de plus de 12 500 €.

France

- Une taxe correspondant à 0,2 % de la valeur de l'opération sera appliquée à l'égard des actions françaises de sociétés dont la capitalisation boursière est égale ou supérieure à un milliard d'euros (capitalisation réévaluée annuellement).

Les résidents non canadiens peuvent être assujettis à des prélèvements et à des droits de timbre additionnels.

Frais de tenue de compte^E

Comptes de ménage[^] dont les actifs totaux sont de 15 000 \$ ou plus Aucuns frais

Comptes de ménage[^] dont les actifs totaux sont de 15 000 \$ ou moins 25 \$/trimestre*

Ces frais sont annulés dans les situations suivantes :

- Le premier de vos comptes de ménage[^] est ouvert depuis moins de six mois.
- Vous avez établi des plans d'investissement systématique, des dépôts préautorisés ou des cotisations automatiques qui totalisent au moins 100 \$ par mois dans un de vos comptes de ménage[^] ou plus.
- Trois opérations à commission** ou plus ont été effectuées dans vos comptes de ménage[^] au cours du dernier trimestre.
- Vos comptes de ménage[^] comprennent un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

*Les frais de tenue de compte sont établis à la fin de chaque trimestre civil.

** Le terme opération à commission désigne tout ordre sur actions, fonds négociés en bourse ou options exécuté pour lequel une commission a été facturée.

[^] Par comptes de ménage, on entend les comptes de clients de Placements directs TD vivant sous le même toit, c'est-à-dire à la même adresse. Vous devez informer Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

Frais de transfert^I

Frais de transfert (transfert partiel ou complet)

Comptes Transactions directes et comptes enregistrés 135,00 \$

Autres frais afférents aux comptes enregistrés^I

Frais pour retraits complets (à l'exception des REEI, des REEE, des CELI et des FERR) 125,00 \$

Frais pour retraits partiels (REER, REER de base, CRIF et RER immobilisé seulement) 25,00 \$

Prêts hypothécaires détenus dans un compte enregistré – Par prêt hypothécaire, par régime (le cas échéant)

Frais d'établissement 250,00 \$

Augmentation d'un prêt hypothécaire 100,00 \$

Frais d'administration annuels d'un prêt hypothécaire 225,00 \$

Frais d'un prêt hypothécaire cofinancé 100,00 \$

Paiement hypothécaire reçu par chèque 5,00 \$

Quittance partielle 50,00 \$

Quittance, état de l'arriéré ou débours additionnel 50,00 \$

Chèques sans provision 48,00 \$

Débours additionnel 50,00 \$

Arriérés 50,00 \$

Pour obtenir plus de renseignements sur les autres frais d'établissement relatifs aux prêts hypothécaires, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust.

Frais afférents aux comptes de succession

Dépôt de certificats matériels de titres immatriculés au nom de la personne décédée

Frais de traitement (par opération sur titre)^K 150,00 \$

Relevés de compte et avis d'exécution

Relevés de compte et avis d'exécution par voie électronique Ancuns frais

Relevés de compte et avis d'exécution par la poste (par enveloppe) (exonération des frais pour les comptes qui ne sont pas inscrits à CourtierWeb)['] 2,00 \$

Double de relevé ou demande de confirmation Datant de moins de sept ans (par effet) 5,00 \$

Autres frais

Livraison contre paiement et reçu contre paiement (Frais par opération) 50,00 \$

Fiducie de placement dans des petites entreprises (FPPE) – sur approbation seulement

Frais d'opération – minimum par opération sur titre^K 250,00 \$

Frais d'administration annuels par titre 100,00 \$

Placements privés – sur approbation seulement

Frais d'opération – minimum par opération sur titre^K 250,00 \$

Actions subalternes – sur approbation seulement

Frais d'opération – minimum par opération sur titre^K 200,00 \$

Frais d'administration annuels par titre 100,00 \$

Livraison de certificats enregistrés et attestation du système d'inscription en compte^K

Sociétés canadiennes (certificat et attestation du système d'inscription en compte) 56,50 \$

Sociétés américaines (attestation du système d'inscription en compte) 80,00 \$ US

Demande urgente (de 1 à 3 jours ouvrables) (applicable aux titres canadiens seulement) 150,00 \$

Remarque : Des frais d'expédition additionnels peuvent s'appliquer pour la livraison de certificats à l'extérieur du Canada. Si, dans des circonstances exceptionnelles, un certificat américain est requis, la somme de 500,00 \$ US sera imputée par le dépositaire américain.

Communications aux actionnaires - Propriétaires véritables qui refusent que leurs renseignements soient communiqués uniquement

Les frais de livraison des communications aux actionnaires, lorsqu'ils ne sont pas assumés par l'émetteur ou par un tiers, dépendent de la taille et du poids de l'envoi.

Frais d'enquête (taux horaire) 50,00 \$

Enquête demandée par le client sur les opérations portées au relevé depuis 45 jours ou plus (minimum de 25 \$)

Frais de cueillette de chèques (par chèque) 6,50 \$

Transfert d'actifs à une personne apparentée

Compte de Placements directs TD (par demande)⁻ 15,00 \$

Frais de traitement pour compte à court de marge ou à solde débiteur (par événement, plus les commissions applicables) 15,00 \$

Barème des taux d'intérêt et des frais de service pour Placements directs TD

Comptes de négociation

(incluant les comptes au comptant, sur marge, d'options et de vente à découvert)

- Transactions directes
- Compte Président
- Régime d'épargne-actions du Québec

Comptes enregistrés¹

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- REER/FERR/CRIF/FRII/FRV de base
- Régimes immobilisés (CRIF/FRV/RER immobilisé/FRII/REIR/FRVR/FRII)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Services de courtage électroniques

AccèsFonds

- 1. Comptes de négociation et comptes enregistrés :** Les comptes de négociation Placements directs TD (comptes sur marge et comptes en espèces) et les comptes enregistrés de type REER (à l'exception des REER de base), REIR, RERI et CELI peuvent être libellés tant en dollars canadiens qu'en dollars américains. Les autres comptes enregistrés de Placements directs TD (FERR, REEE et REEI) ne peuvent être libellés qu'en dollars canadiens.
- 2. Intérêt sur les soldes en espèces :** L'intérêt qui court sur les comptes en dollars canadiens ou américains et sur ceux libellés dans une autre devise servant à effectuer des opérations sur la plateforme Bourses mondiales sera calculé selon les taux en vigueur de Placements directs TD sur le solde de fermeture quotidien et, sera versé mensuellement. Aucun intérêt ne sera payable sur le solde créditeur de fermeture d'un compte sur marge à découvert. Aucun intérêt n'est versé sur le solde de fermeture en espèces si l'intérêt pour le mois est inférieur aux montants suivants selon la devise : 5 \$ CA, 5 \$ US, 3 £ GBP, 4 €, 6 \$ AU, 31 \$ HK et 7 \$ SG.
- 3. Intérêt sur les soldes débiteurs :** L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs des comptes Transactions directes en dollars canadiens au taux d'intérêt de La Banque Toronto-Dominion (la « TD's ») payable à l'égard des découverts, aux soldes débiteurs des comptes en dollars américains au taux de base en dollars américains de la TD, déterminés par les taux d'intérêt en vigueur, et aux soldes débiteurs des comptes en devises servant à effectuer des opérations sur la plateforme Bourses mondiales au taux de base en devises de la TD, déterminés par les taux d'intérêt en vigueur et sous réserve des frais minimaux précisés à l'occasion par Placements directs TD.
L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs des comptes Président au taux préférentiel canadien et/ou au taux de base en dollars américains, majoré d'un pourcentage annuel au taux déterminé par les taux d'intérêt en vigueur. L'intérêt est calculé sur le solde de fermeture quotidien et est payable mensuellement. Les frais minimaux à l'égard des découverts sont fixés en fonction des taux d'intérêt en vigueur.
- 4. Intérêt sur les emprunts à l'égard d'un compte sur marge :** L'intérêt sur les emprunts à l'égard de ce compte est imputé, selon le cas, au taux préférentiel canadien ou au taux de base en \$ US en vigueur de TD, plus un pourcentage annuel donné qui est calculé sur le solde de fermeture quotidien du compte et est payable mensuellement. Les emprunts comprennent tous les frais imputés à ces comptes.

5. **Intérêt sur les soldes débiteurs des comptes enregistrés'** : L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs au taux d'intérêt payable pour les découverts. L'intérêt est calculé sur le solde de fermeture quotidien du compte et est payable mensuellement.
6. **Intérêt sur les soldes en espèces des comptes enregistrés'** : L'intérêt est calculé selon les taux en vigueur de Placements directs TD sur le solde de fermeture quotidien et, s'il y a lieu, sera versé mensuellement.
7. **Dépôts ou cotisations** : Il est possible de faire des dépôts et des cotisations à vos comptes, sans frais, en utilisant les services bancaires téléphoniques BanqueTel ou les services bancaires par Internet BanqueNet ou en vous rendant à une succursale de TD Canada Trust ou à un centre de Placements directs TD au Canada. Les clients du service AccèsFonds peuvent également faire des dépôts par n'importe quel guichet automatique, le réseau *Interac* ou le réseau mondial *PLUS*, pourvu qu'ils aient rempli les documents requis.
8. **Retraits** : Les retraits en espèces de comptes de Placements directs TD peuvent être effectués par transfert électronique de fonds (TEF) ou peuvent être envoyés à votre succursale TD Canada Trust ou à un centre de Placements directs TD où vous pourrez le récupérer, sur approbation d'un agent autorisé de Placements directs TD. Consultez la rubrique **Autres frais** pour connaître les frais applicables à la cueillette de chèques. Tout autre type de règlement ou toute demande de retrait de titres donne lieu à des frais de traitement.
S'il faut produire des certificats conformément à un rachat partiel ou complet d'un compte enregistré, des fonds supplémentaires pourraient être requis pour couvrir l'impôt applicable.
9. **Frais de fermeture ou de transfert de compte** : Des frais sont imputés, à tous les comptes de négociation ou comptes enregistrés qui sont fermés ou transférés à une autre institution financière.
10. **Commissions et frais** : Consultez le Tableau des commissions pour les opérations exécutées par Placements directs TD aux bourses canadiennes, américaines et sur d'autres marchés.
Les ordres exécutés sont assujettis au taux de commission approprié par ordre exécuté. Les exécutions partielles réparties sur plus d'une journée sont assujetties aux commissions habituelles de Placements directs TD pour chaque journée.
Pour la plupart des opérations sur des produits à revenu fixe, nous pourrions agir à titre de contrepartiste. Nous, ainsi que les parties qui nous sont liées, recevons un revenu calculé selon le cas, en fonction des taux établis par l'émetteur (qui peut être une partie qui nous est liée) ou de l'écart entre le prix payé par les parties qui nous sont liées et par nous et le prix que vous payez. Nous pourrions aussi imputer des commissions sur ces opérations y compris sur les assignations et les levées d'options sur les obligations.
11. **Conditions relatives au préavis** : Placements directs TD se réserve le droit d'exiger un préavis de sept jours pour les retraits prévus aux comptes.
12. **Frais de présentation** : Tous les effets sans provision retournés à Placements directs TD entraînent des frais de présentation. Ces frais sont imputés au compte inscrit sur la demande.
13. **Renonciation au protêt** : Il y a renonciation à la présentation, au protêt et à l'avis de refus pour tous les effets, y compris les chèques présentés à Placements directs TD. Le plein montant de tels effets peut être débité de n'importe lequel de vos comptes, ou de tous vos comptes, si nous n'en recevons pas sans délai le paiement. Ces effets vous seront retournés à vos risques, par courrier régulier non assuré.
14. **Frais de tenue de compte** : Ces frais seront évalués en fonction de la relation combinée totale de chaque ménage[^] et seront facturés à ceux qui ne satisfont pas aux critères d'annulation des frais présentés dans ce document. Les frais sont calculés selon les actifs détenus à la fin du trimestre civil et facturés le mois suivant.

- ^ Par comptes de ménage, on entend les comptes de clients de Placements directs TD vivant sous le même toit, c'est-à-dire à la même adresse. Vous devez informer Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.
- 15. Frais d'administration :** Des frais d'administration annuels indiqués à la rubrique Autres frais seront imputés au mois de mars de chaque année pour chaque fiducie de placement dans des petites entreprises (FPPE) du compte. Les frais visant les PPE imputés à votre ou à vos comptes avant la date de facturation annuelle seront calculés au prorata, compte non tenu des mois partiels.
- 16. Conversion de monnaie:** Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une monnaie autre que la monnaie du compte utilisé pour régler l'opération ou que vous recevez un versement dans votre compte dans une monnaie autre que la monnaie du compte, il peut être nécessaire de procéder à une conversion de monnaie. Pour toute opération semblable et toute conversion de monnaie, nous agissons pour vous à titre de contrepartiste en convertissant la monnaie aux cours établis ou déterminés par nous ou par des parties qui nous sont liées. Nous pouvons, ainsi que les parties qui nous sont liées, gagner, en plus de la commission applicable à l'opération, un revenu calculé d'après l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs applicables à la monnaie et le taux auquel le cours est compensé soit à l'interne, avec un tiers relié, soit par le marché. Les frais qui vous sont demandés et le revenu gagné par nous et les parties qui nous sont liées pourraient s'avérer plus élevés lorsqu'il est nécessaire d'effectuer plus d'une conversion de monnaie pour une seule opération ou s'il s'agit d'une monnaie qui ne fait pas couramment l'objet d'opérations. La conversion de monnaie, le cas échéant, sera effectuée à la date de l'opération ou de dépôt, selon le cas, à moins d'entente contraire de notre part.
- Lorsqu'une opération avec une société de fonds communs de placement comporte la conversion d'une monnaie, vous pourriez devoir payer à la société des frais pour la conversion. Lorsque la société n'est pas un membre de la TD, aucun revenu ne nous sera versé ni aux parties qui nous sont liées relativement à ces conversions. Lorsque la société est un membre de la TD, elle peut toucher un revenu relativement à ces conversions, tel qu'il est décrit aux présentes, mais nous n'en recevons aucun.
- Si un titre est détenu dans un compte libellé dans une monnaie autre que celle prévue pour régler l'opération d'une société, nous convertirons ce paiement selon notre taux de change alors en vigueur et effectuerons le paiement à votre compte dans la monnaie du compte.
- 17. Communications :** Les communications comprennent les avis, les appels de marge, les demandes, les rapports et les avis d'exécution. Vous consentez à ce que a) nous vous fassions parvenir les communications à l'adresse (y compris l'adresse postale, l'adresse électronique ou l'adresse Internet) ou au numéro de télécopieur que vous avez fourni dans votre demande ou que vous pourriez nous communiquer par la suite par écrit, et à ce que b) nous puissions vous appeler afin de vous transmettre les communications qui n'ont pas à être transmises par écrit. Toutes les communications qui vous sont envoyées, peu importe le moyen de transmission, seront réputées vous avoir été livrées personnellement, que vous les receviez ou non.
- Les rapports et les avis d'exécution des ordres pour vos comptes sont réputés définitifs s'il n'y a pas opposition de votre part le jour de leur communication, si elle a été faite au téléphone dans les dix jours suivant l'expédition par courrier électronique ou postal. Vos relevés de compte sont également réputés définitifs si vous ne les contestez pas dans les 45 jours suivant leur expédition par courrier électronique ou postal.**
- 18. Marche à suivre en cas de plaintes de clients :** Nous effectuons un grand nombre d'opérations chaque jour et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que vos affaires soient traitées avec efficacité, courtoisie et exactitude. Toutefois, s'il nous arrivait de ne pas être à la hauteur du service

hors pair que nous vous garantissons, nous aimerions en être informés. Nous avons établi une marche à suivre pour les clients qui veulent formuler une plainte et veulent qu'elle soit résolue rapidement et efficacement.

Si vous avez une plainte à formuler, nous vous invitons à communiquer avec nous, au 1-800-361-2684. Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, veuillez écrire à l'adresse suivante: Résolution des plaintes de clients, C.P. 5999, Succ. F, Toronto, Ontario, M4Y 2T1. Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1-416-983-2579 ou par courriel à td.waterhouse@td.com

Note : En cas de divergence entre les renseignements contenus ici et les conditions énoncées dans toute convention écrite, la convention écrite prévaut.

Pour obtenir plus d'information,
appelez Placements directs TD au
1-800-361-2684.
placementsdirectstd.ca

- A. Les commissions et les taux d'intérêt peuvent varier sans préavis. L'ensemble des autres taux et frais peuvent être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Les frais sont facturés dans la devise du compte auxquels ils se rapportent. Tous les ordres de négociation sont assujettis à un taux de commission applicable par ordre exécuté. Par exemple, si plusieurs ordres donnés le même jour portent sur un même titre et sont du même type (achat ou vente), chacun de ces ordres sera assujetti au taux de commission applicable.
- B. Les activités de négociation de votre ménage pour le trimestre seront passées en revue tous les mois en fonction du nombre d'opérations admissibles des trois mois civils précédents. Une opération admissible correspond à un ordre de négociation d'actions, d'options ou de parts de fonds négociés en bourse pour lequel des frais de commission ont été facturés. Les opérations effectuées dans Bourses mondiales sont exclues. Les frais s'appliquent dès le quatrième jour ouvrable de chaque mois. Les comptes de ménage correspondent aux comptes de Placements directs TD de clients qui habitent le même domicile, à la même adresse. Vous devez aviser Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.
- C. Les frais exigés par les sociétés de fonds communs de placement (ouverture de compte, rachat anticipé, etc.) sont en sus des commissions payables à Placements directs TD (le cas échéant). Ces frais varient selon le fonds. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de renseignements. La mise de fonds minimale peut varier d'un fonds à l'autre. Veuillez consulter le prospectus simplifié du fonds commun de placement en question avant d'investir.
- D. Pour obtenir plus de renseignements sur les inclusions et les exceptions, veuillez communiquer avec nous au 1-800-361-2684.
- E. Assujetti à la TPS et à la TVH, le cas échéant (à la TVQ au Québec).
- F. Ce service n'est offert qu'aux titulaires d'un compte Président.
- G. Aucun intérêt mensuel n'est versé lorsque l'intérêt mensuel cumulé est de moins de 5 \$ CA, 5 \$ US, 3 £ GBP, 4 €, 6 \$ AU, 31 \$ HK ou 7 \$ SG.
- H. Le terme « utilisateur professionnel » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :
- un employé d'un membre de toute Bourse ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), ou de toute société enregistrée en vertu de toute loi ou de tout règlement sur les valeurs mobilières;
 - un particulier ou une entité qui transige dans le compte à titre d'agent rémunéré pour un tiers;
 - un particulier ou une entité dont le compte est au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle.

- ^L Les opérations donnant droit à une commission ou cè des frais sont les suivantes : achat et vente d'actions, d'options, de fonds communs de placement assortis de frais (excluant le RFG), de titres à revenu fixe – obligations, bons du Trésor, acceptations bancaires, billets de dépôt au porteur, effets de commerce et instruments du marché monétaire des sociétés d'État. L'achat et la vente de CPG, de dépôts à terme, d'obligations d'épargne du Canada, de fonds communs de placement du marché monétaire et d'obligations d'épargne des provinces ne sont pas considérés comme des opérations donnant droit à une commission.
- ^J Comptes enregistrés
- Régime enregistré d'épargne retraite (REER) – Fait référence au régime d'épargne retraite autogéré de TD Waterhouse
 - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Fait référence au fonds de revenu de retraite autogéré de TD Waterhouse
 - REER/FERR/CRIF/FRRI/FRV de base – Fait référence aux REER, aux FERR et aux régimes immobilisés autogérés de TD Waterhouse.
 - Régimes immobilisés (CRI, FRV, REER immobilisé, FRRI, REIR, FRVR, FERR visé par règlement) – Fait référence aux régimes immobilisés autogérés de TD Waterhouse
 - Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fait référence au régime d'épargne-études autogéré de Valeurs Mobilières TD Inc.
 - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Fait référence au compte d'épargne libre d'impôt de TD Waterhouse
 - Régime enregistré d'épargne invalidité (REEL) – Fait référence au régime d'épargne invalidité de TD Waterhouse
- ^K D'autres frais peuvent s'appliquer, notamment, tous les frais de réinscription engagés par l'agent des transferts, le notaire, l'avocat ou la société émettrice.
- ^L Applicable aux transferts à une personne apparentée liés à un compte de Placements directs TD d'un membre de la famille immédiate (membre de la famille au premier degré ou grands-parents), ou à un compte en fiducie familiale (fiducie formelle) dont le client est le constituant.



Les Fonds Mutuels TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. — Membre du Fonds canadien de protection des épargnants Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, qui offrent des produits et des services de dépôts, de placements, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.